

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 12 DECEMBRE 2023** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-177

OBJET: Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023 au club d'entreprises Gravelle Entreprendre

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

### Présents:

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stephane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés:

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents:

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-177-DE Date de télétransmission : 141/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

# SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2023 au club d'entreprises Gravelle Entreprendre

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la délibération n° DC2023-28 du Conseil de Territoire en date du 7 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 de Paris Est Marne&Bois et attribuant une subvention au club Gravelle Entreprendre de 25 000 € figurant dans l'annexe IV-B1.7 dudit BP 2023,

CONSIDERANT que le montant de la subvention attribuée au club GRAVELLE ENTREPRENDRE inscrit en annexe du budget 2023 ne tenait pas compte de l'évolution des actions du club introduites en 2022,

CONSIDERANT que Paris Est Marne & Bois entend poursuivre sa politique de soutien aux clubs d'entreprises du territoire et notamment ceux qui partagent et contribuent à la réussite de ses objectifs de développement économique et d'emploi,

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1:

ACCORDE une subvention complémentaire au club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE pour un montant de 32 000 Euros (TRENTE DEUX MILLE EUROS) portant ainsi la subvention totale 2023 à 57 000 Euros (CINQUANTE SEPT MILLE EUROS).

ARTICLE 2:

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget 2023 du Territoire.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-177-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023